

INTÉRIALE



médical

ressources humaines

technologique

Convention de participation Santé

Réunion d'informations employeurs



GRUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES



L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 complétée par le décret du 20 avril 2022 prévoit **l'obligation pour les employeurs de participer** :

- Aux contrats santé de leurs agents au plus tard en 2026
- À hauteur de 15€ par mois/agent (soit 50% minimum d'un montant de référence estimé à 30€)

Une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé :

- Les CDG proposeront une convention de participation en santé depuis le 1er janvier 2023. Pour la période 2023-2028

Un groupe de travail a été constitué pour un dialogue social constructif

- Association des représentants de chaque CDG et des organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, UNSA, CFTC) pour suivre la procédure, de l'élaboration des garanties au choix des offres

La sollicitation des communes et établissements des 4 départements a fait ressortir l'intérêt d'environ 800 collectivités pour un couverture d'environ 20 000 agents sur chaque risque.

RAPPEL DU CONTEXTE





TICKET D'ENTRÉE CDG & FORFAIT ANNUEL DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION

Le ticket d'entrée

- Montant unique pour l'adhésion à 1 ou 2 conventions
- Destiné à couvrir les frais de mise en concurrence liés à la souscription des conventions de participation

Le forfait annuel

- Tarif par convention
- Destiné à couvrir les frais engagés par votre Centre de Gestion pour le suivi de chaque convention de participation

TARIF ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE PREVOYANCE

TAILLE DE LA COLLECTIVITE/DE L'ETABLISSEMENT	TICKET D'ENTREE POUR UNE OU DEUX CONVENTIONS	TARIF DE GESTION ANNUELLE PAR RISQUE
1 à 10 agents	75,00 €	40,00 €
11 à 20 agents	150,00 €	80,00 €
21 à 40 agents	300,00 €	150,00 €
41 à 60 agents	450,00 €	250,00 €
61 à 80 agents	560,00 €	300,00 €
81 à 110 agents	700,00 €	400,00 €
111 à 350 agents	1 500,00 €	750,00 €
Affiliés volontaires	1800,00€	800,00€
Non affiliés	2000,00€	900,00€

COORDONNÉES DE VOS CDG

CDG 18 : psc@cdg18.fr

CDG 28 : protection.sociale@cdg28.fr

CDG 36 : prevoyance.sante@cdg36.fr

CDG 41 : psc@cdg41.org



SOMMAIRE DES ECHANGES

01

Présentation du
groupement
RELYENS
INTERIALE

02

La convention de
participation

03

Les services
inclus

04

L'adhésion des
employeurs

05

L'adhésion des
agents



01

Présentation de



relyens

GRUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

et





Le Groupement



Groupe mutualiste européen de référence en Assurance et Management des risques au service des acteurs de la Santé et des Territoires

ACTEURS DES TERRITOIRES EN FRANCE

N°1 des courtiers pour le risque statutaire
PRÈS DE **830 000** AGENTS ET **+ 24 000** CLIENTS

1 sur 2
COLLECTIVITE TERRITORIALE

2 sur 3
CENTRES DE GESTION

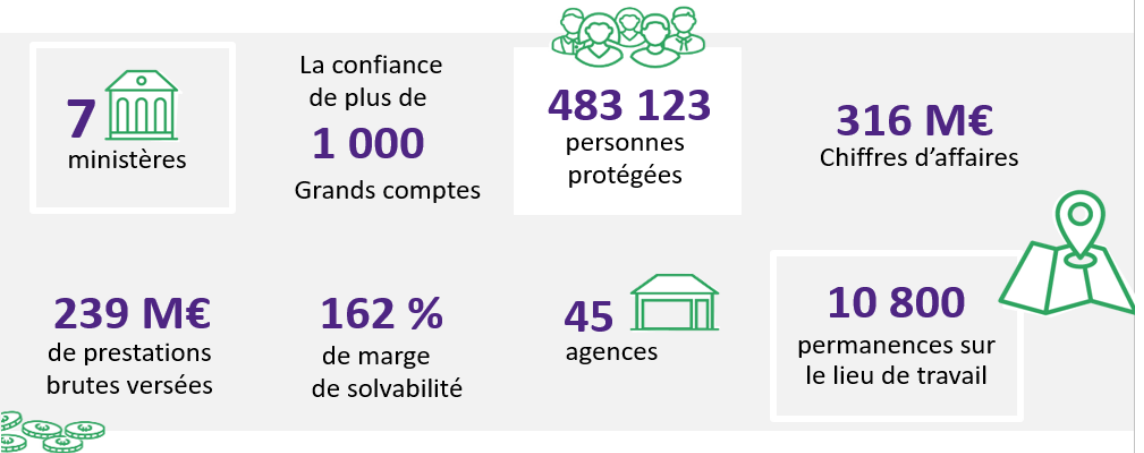
2 sur 3
SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS

1 sur 3
ETABLISSEMENT DE SANTE ET MÉDICO-SOCIAL



Centrée sur des valeurs mutualistes depuis 1947 dans le total respect de vos adhérents qui sont l'âme et la structure de notre mutuelle.

Mutuelle experte sur les collectivités territoriales, les établissements publics et les métiers du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice.





Présentation de nos rôles



Porteur de risque

Adhésion des
collectivités et des
agents

Gestion des prestations **Santé**



GRUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

Participation aux
réunions d'informations
employeurs & agents

Clément THIBAUDAT
Chargé de développement

Sami AKLI
Chargé de développement

Charles PEREZ
Chargé de développement

Lanick LEJAOUEN
Chargé de développement

Accompagnement et conseil des
agents pour le choix des garanties

02

La Convention de Participation





Les avantages de la convention de participation

Convention de participation vs labellisation

L'employeur **doit choisir** de participer à une **convention de participation** ou à des **contrats labellisés**.

La convention de participation est **un contrat groupe** avec **un interlocuteur unique choisi par votre CDG**, alors que la labellisation est un principe de contrat individuel ou l'agent doit choisir seul sa mutuelle.

Elle permet de sécuriser les garanties, définies et validées par le CDG et l'employeur en fonction de leurs besoins spécifiques.

Dans un contexte concurrentiel favorable, elle permet **d'obtenir des tarifs compétitifs et surtout viables plusieurs années**, au contraire de la labellisation où les prix peuvent évoluer chaque année.

Valorise le rôle de l'employeur territorial & Renforce son attractivité

Participe à la qualité de vie au travail

Permet de bénéficier du soutien du partenaire

Offre une égalité d'accès aux garanties

Favorise le bien être des agents

Maintien le niveau de vie des agents

Constitue un élément de fidélisation important



La participation employeur



Défend le pouvoir d'achat de vos agents



Vient en déduction de la cotisation dû par l'agent



Est un montant unitaire en €



Est un élément attractif pour vos recrutements



S'applique à 1 seul dispositif : Convention de participation ou Labellisation



Doit faire l'objet d'une délibération

Contexte législatif

Le décret du 20 avril 2022 a fixé l'obligation pour l'employeur de participer obligatoire à la complémentaire santé de ses agents.

Santé

1^{er} Janvier 2026

Le montant minimum sera de

15€



Les adhérents :

- Les fonctionnaires
- Les agents de droit public et les agents de droit privé
- Les agents détachés auprès de la collectivité
- Les agents mis à disposition, sous réserve d'obtenir l'autorisation de la collectivité dont ils dépendent
- Les agents retraités et leurs ayants droit.

Les ayants-droits :

- Le conjoint, concubin, ou cocontractant d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) du membre participant, sans condition d'âge.
- Les enfants sont pris en charge jusqu'à leur 18^{ème} anniversaire.
Cette limite est portée au 26^{ème} anniversaire en cas de poursuite des études (avec présentation d'un justificatif, annuellement) ou pour les enfants inscrits à Pôle Emploi en tant que primo demandeur d'emploi.
La limite d'âge cesse d'être opposable pour les enfants à charge en situation de handicap avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % reconnu par le régime de base d'assurance maladie.



Les conditions d'adhésion

Pas de délais de carence

Aucune limite d'âge

Pas de questionnaire médical





Les garanties*

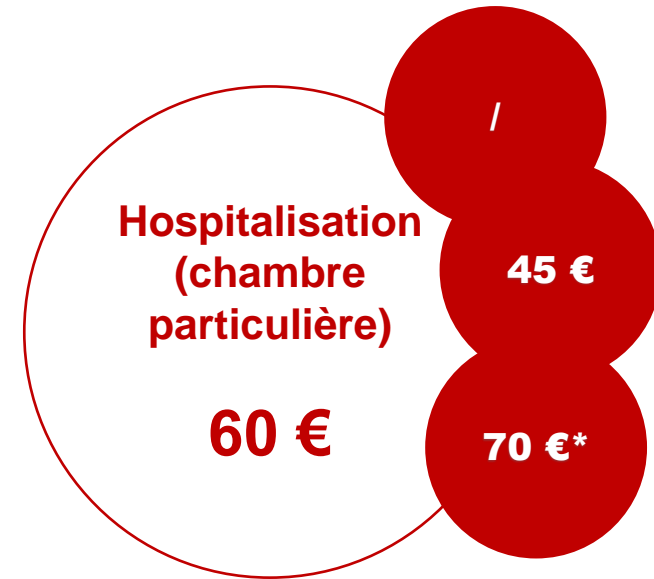
Formules Intérieure	Sécurité	Essentielle	Renforcée
Soins courants	++	+++	+++
Optique	++	+++	++++
Dentaire	++	+++	++++
Audiologie	++	+++	++++
Hospitalisation	++	+++	++++
Service Plus	+++	+++	+++

*Toutes les garanties sont présentées soit en % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale soit en €

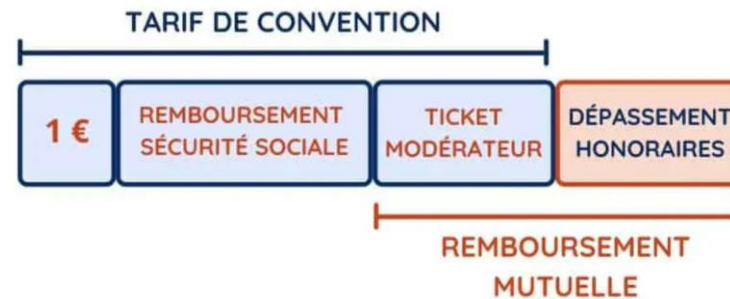




Exemples de remboursements



Dépense de santé : quels remboursements ?



*Les remboursements ne peuvent pas être supérieurs aux coûts des soins



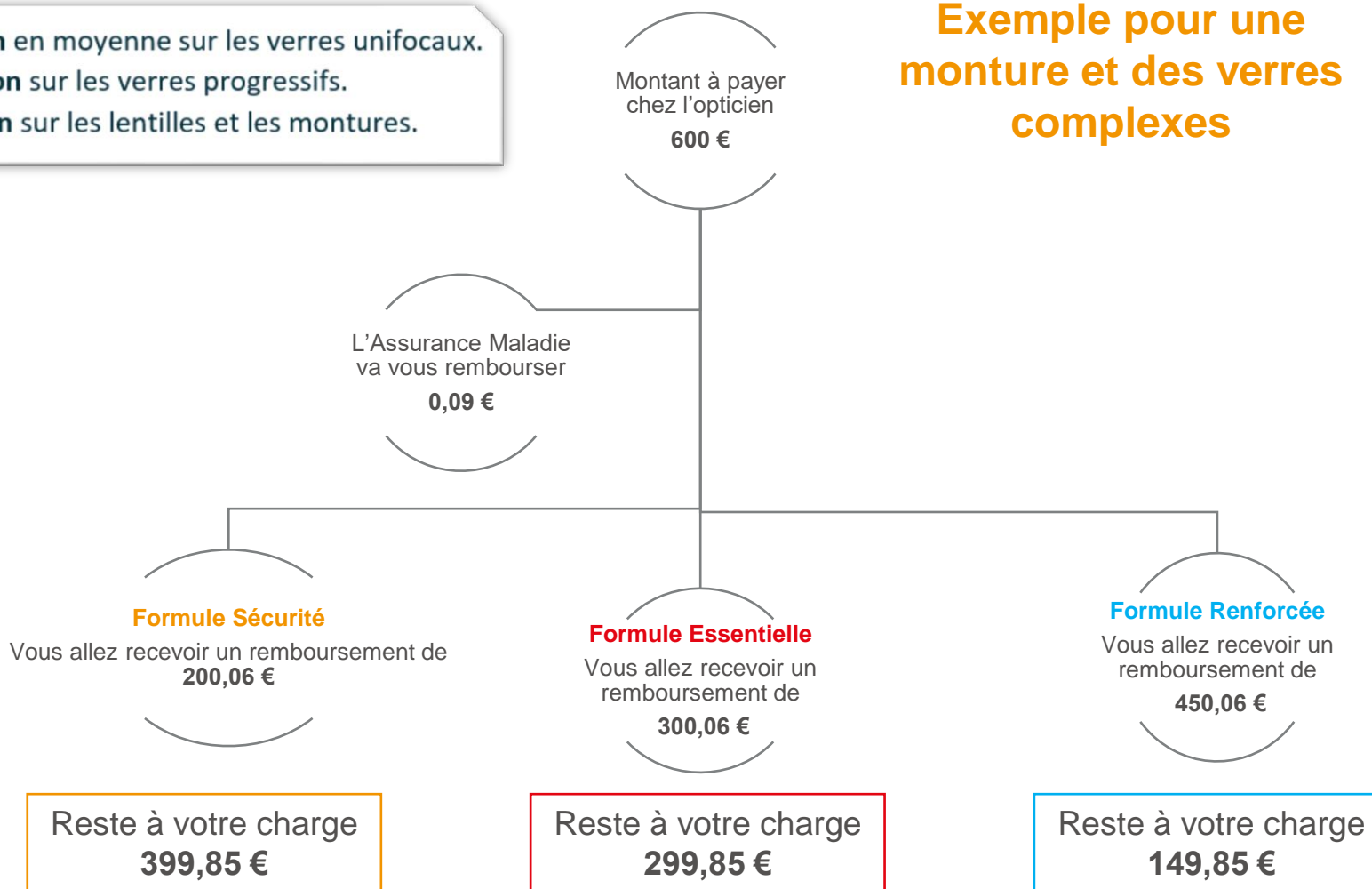


Comment l'agent est-il remboursé ?

Astuce : faire appel aux réseaux de soins **SANTÉCLAIR**

88 € de réduction en moyenne sur les verres unifocaux.
213 € de réduction sur les verres progressifs.
20 % de réduction sur les lentilles et les montures.

Exemple pour une monture et des verres complexes



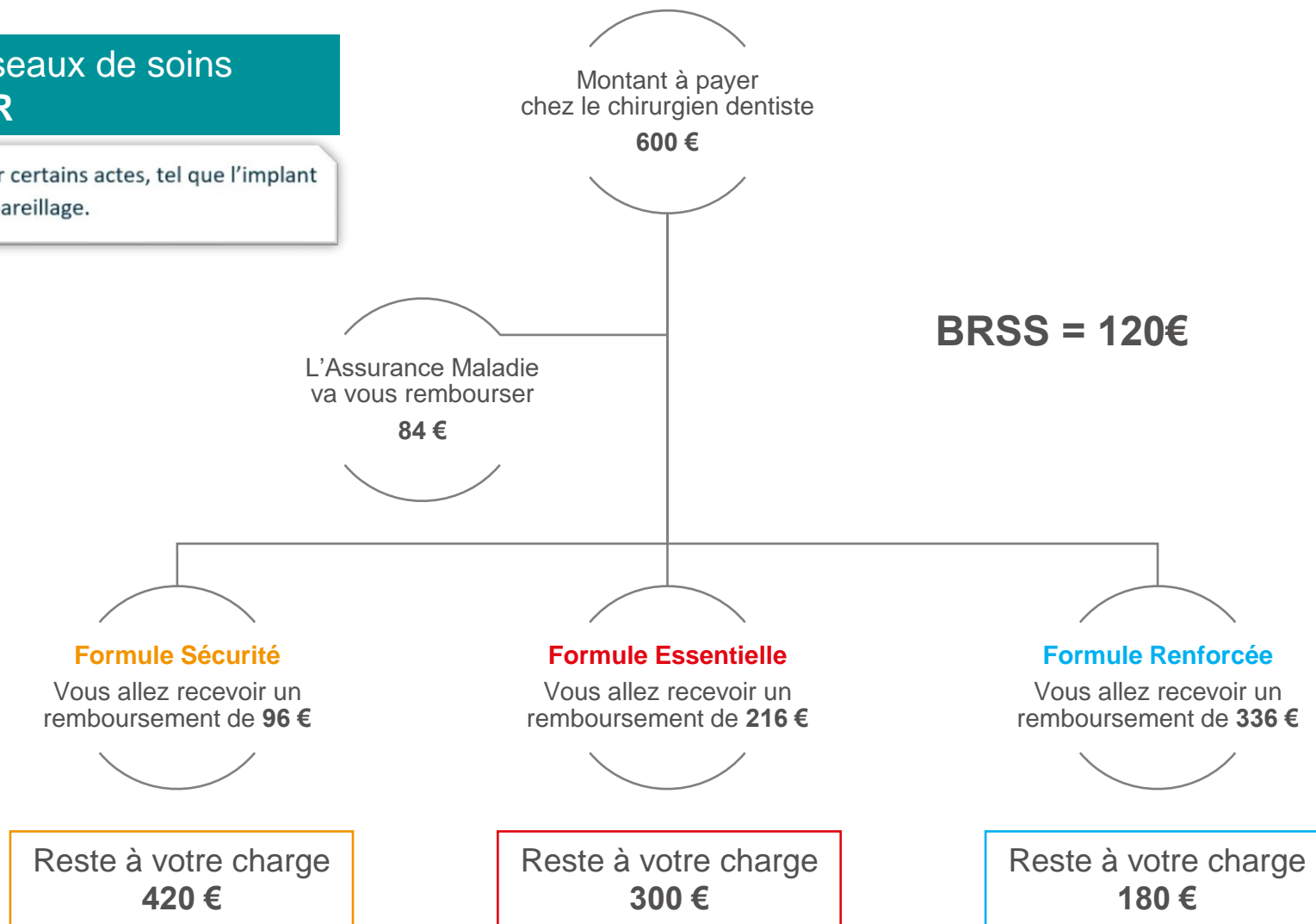


COMMENT L'AGENT EST-IL REMBOURSÉ...

QUAND IL DOIT SE FAIRE POSER UNE COURONNE ?

Astuce : faire appel aux réseaux de soins **SANTÉCLAIR**

Une économie moyenne constatée jusqu'à 650 € sur certains actes, tel que l'implant
Une économie moyenne de 600 € sur un double appareillage.





Quels profils d'agents

Sécurité

Agent, sans souci médical identifié souhaitant être couvert pour les soins courants et les hospitalisations imprévues. Accès au 100% santé.

Essentielle

Agent désirant bénéficier de la médecine douce et un niveau élevé de garanties. Famille avec besoins médicaux identifiés (ex : optique) pour au moins un bénéficiaire.

Renforcée

Agent avec des besoins spécifiques en optique et en dentaire. Agent désirant une couverture maximale.





Les cotisations

	Jeune actif jusqu'à 35 ans	Actif de plus de 35 ans	Retraité
Sécurité	20.74 €	29.74 €	57.05 €
Essentielle	30.17 €	41.12 €	80.77 €
Renforcée	36.25 €	51.61 €	94.61 €

	Enfant
Sécurité	11.82 €
Essentielle	16.60 €
Renforcée	20.66 €



Exemple pour une famille (+35 ans) avec 3 enfants :

$(41,12 \times 2) + (16,60 \times 2) = 115,44 \text{ €}$

- La participation employeur.

Si 15€ = 100,44 €

Cotisations maintenues pour 2 années

**Tarif limité à + 4 % par an
(hors évolution du PMSS)**



03

Les services inclus



Les + du contrat

INTÉRIALE

Géolocalisation des professionnels de santé partenaires du réseau

Prévention

Action sociale

Analyse de devis

Tarifs négociés dans le réseau

Un tiers payant ALMERY pour des remboursements rapides

Un réseau de soins SANTECLAIR

Réseau de professionnels de santé dont les tarifs sont encadrés pour limiter la somme restant à votre charge :

- 3 000 opticiens
- 45 centres de chirurgies rétractives
- 26 centres d'ophtalmologie
- 2 500 chirurgiens dentaires
- 1 000 audioprothésistes
- 400 diététiciens
- 380 ostéopathes et chiropracteurs...

Des services renforcés en OPTIQUE

- Jusqu'à - 40% sur tous les verres et traitements des 3 grands verriers Carl Zeiss Vision, Essilor et Seiko Optical
- 15% de remise sur toutes les montures et autres produits en magasin
- Des services privilégiés (0€ de reste à charge garantie, garantie casse gratuite valable 2 ans ...)
- Une plateforme téléphonique ouverte 6j/7

Des services renforcés en DENTAIRE

- Des tarifs jusqu'à - 40 % moins chers sur les actes nécessaires à l'implantation
- Des chirurgiens dentistes ayant une pratique qualifiée de l'implantologie
- Des plateaux de haute qualité technique
- Des conseils sur les règles d'hygiène et la prévention





Les services inclus

■ Intériale facilite votre quotidien grâce à sa garantie assistance

- Aide ménagère.
Ex : en cas d'hospitalisation de plus de 2 jours ou immobilisation à domicile de plus de 5 jours. Le nombre d'heures est évalué selon la situation.
- Présence d'un proche au chevet du patient bénéficiaire.
Ex : en cas d'hospitalisation de plus de 2 jours prise en charge du déplacement aller-retour d'un proche désigné par le bénéficiaire
- Prise en charge des enfants en cas d'indisponibilité des parents.
Ex : hospitalisation des 2 parents, nous pouvons prendre en charge le déplacement d'un proche pour garder les enfants à domicile
- Ecole à domicile
- Prise en charge des ascendants
- Service de proximité
- Transfert et garde d'animaux domestiques
- Assistance Psychologique
- Garde ou Transferts des enfants
- Aide à l'organisation des obsèques

**Partenaire Intériale
IMA ASSURANCES**
**Prise en charge 24h/24h
par téléphone au
0 801 803 100**

MICRO PRÊT SOCIAL

Pour financer des projets de vie

MICRO PRÊT INSTALLATION

Pour financer l'aide au déménagement

AIDE DEPENDANCE

Accordé aux membres participants et leurs conjoints non couvert pour un GIR classé de 1 à 3 inclus

HANDICAP

Aide financière pour l'aménagement du logement ou d'un véhicule + prise en charge du forfait journalier en établissements spécialisés pour les enfants handicapés



04

L'adhésion de la collectivité





LES ÉTAPES DE L'ADHÉSION

L'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ

Vous avez reçu un pack d'information de la part de votre CDG (copie conditions générales et particulières)

Vous saisissez le Comité Technique pour la définition de la participation employeur

1. Pour faire part de votre intention d'adhérer :

- Vous complétez un bulletin d'adhésion employeur BAE à retourner auprès de votre CDG
- Vous informez vos agents sans attendre

2. Par la suite, vous adressez au CDG :

- La convention d'adhésion bipartite signée
- La délibération de participation

PAIEMENT DE LA COTISATION EN PRÉCOMPTE SUR SALAIRE

L'INFORMATION DE VOS AGENTS

3. Vous diffusez à vos agents :

- La plaquette détaillant les garanties
- Le modèle de lettre (papier) pour résilier un contrat individuel
- La FAQ, une courte vidéo
- Le lien pour l'inscription aux webinaires agents (accès au replay)

4. Suite à votre intention d'adhérer et dès que la prise d'effet de votre contrat sera effective, vous recevez et diffusez auprès de vos agents :

- Le lien pour adhérer en ligne transmis par Intériale
- Le mode opératoire pour l'adhésion en ligne
- La notice d'information

Ligne RH : 01 71 25 42 42

**Mail dédié RH : CDG18@interiale.fr - CDG28@interiale.fr
CDG36@interiale.fr - CDG41@interiale.fr**

Précompte / DSN RH : cotisations@interiale.fr



05

L'adhésion de vos agents





Nous vous aidons à faire adhérer vos agents

PACK AGENT

Lien pour l'adhésion en ligne

Plaquette agents

Foire aux questions

Modèle courrier résiliation

Replay des webinaires

Support réunions d'informations agents



**Les Réunions
d'informations sur
sites**



**Les Réunions
digitales**

17/10/2023	14h00
19/10/2023	13h30
07/12/2023	10h00
12/12/2023	13h30





L'adhésion de vos agents



Le lien URL pour l'adhésion en ligne est envoyé à la collectivité 1 MOIS avant la prise d'effet du contrat

• Adhésion individuelle dématérialisée

Les pièces à joindre (CNI, RIB, Attestation Vitale/personne et attestation d'appartenance*)
Un numéro de portable est nécessaire pour la signature électronique.

***Attestation d'appartenance** : Déclaration sur l'honneur par l'agent servant à prouver qu'il est bien employé par la collectivité. Elle sera disponible sur le tunnel d'adhésion

Nous accompagnons les agents pour adhérer en ligne via des tutos et notre plateforme téléphonique.

Ligne téléphonique dédiée (à compter du 01/07/23) : du lundi au vendredi de 8h à 18h au **0 970 828 670**

• Bulletin d'adhésion papier :

Le format papier sera destiné uniquement aux agents qui ne seraient pas en capacité de compléter leur adhésion par le tunnel d'affiliation. La collectivité devra tamponner le bulletin pour validation et envoyer le dossier complet par courrier postal à l'adresse :

MUTUELLE INTERIALE
Centre de Gestion Intériale
CS 50005
59040 LILLE CEDEX

Réception de la carte de tiers-payant sous 15 jours





Les coordonnées à retenir

EMPLOYEURS :

Relyens :

- Questions et conseils sur le choix des garanties
- Demandes de Réunions d'informations

sante.cdgcentre@relyens.eu

Intériale :

- Questions sur les adhésions et la gestion

Ligne RH : 01 71 25 42 42

CDG18@interiale.fr / CDG28@interiale.fr

CDG36@interiale.fr / CDG41@interiale.fr

- Précompte / DSN RH

cotisations@interiale.fr

AGENTS :

Relyens :

- Questions et conseils sur le choix des garanties

sante.cdgcentre@relyens.eu

Intériale :

- Questions sur les adhésions et la gestion

Ligne téléphonique dédiée : du lundi au vendredi
de 8h à 18h au 0 970 83 79 70



Relyens, Groupe mutualiste européen en Assurance et Management des risques, agit au quotidien auprès des acteurs de la Santé et des Territoires pour sécuriser leur activité et garantir la continuité et la qualité de leur mission d'intérêt général, au bénéfice des patients et des citoyens.

Depuis presque 100 ans, nous créons et tissons le lien qui nous unit avec nos parties prenantes pour avancer, ensemble, dans un monde où la confiance se nourrit, se partage, se transmet et se mutualise.

**Maîtriser les risques,
mutualiser la confiance.®**

Siège social
18, rue Édouard Rochet
69372 Lyon Cedex 08 – France
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

relyens.eu



GRUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES